

Compte rendu du Conseil municipal de Gilhac et Bruzac

Séance du 2 avril 2021

Le deux avril deux mille vingt et un, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Gilhac et Bruzac (Ardèche), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes René Bois, sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUVIER, maire.

Présents : Mesdames Pascale BORIE, Hélène CHARMETTE, Jeannine CHAVE, Christine HASSE, Coraline NOUYRIGAT, Germaine TRACOL,
Messieurs Gilbert BOUVIER, Jérôme CHAIX, Francis CHEVALIER, Gilbert MULLET

Excusé : Gaëtan CHARMETTE (pouvoir à H. CHARMETTE)

Secrétaire de séance : CHAVE Jeannine, 2^{ème} adjointe

Le maire ouvre la séance à 20h et souligne que le quorum est atteint. L'assemblée peut donc valablement délibérer en tous points.

Le compte-rendu de la séance du 5 mars 2021 est approuvé.

Le maire soumet également à l'approbation des élus l'ajout de 2 points à l'ordre du jour :

- Le mandat au Centre de Gestion pour la mise en concurrence des assurances "risques statutaires",
- La proposition de mise à disposition d'un agent technique

Cette demande étant acceptée, le maire propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

1. Vote des taxes

Le maire présente les taux des taxes appliqués en 2020.

Il informe les élus qu'en raison de la suppression progressive de la taxe d'habitation, l'Etat a décidé de transférer le taux départemental de taxe foncière sur le bâti (18.78) aux communes. Celui-ci se cumule avec le taux communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de ne pas augmenter le taux des taxes directes, à l'exception du cumul imposé par l'Etat.

Pour l'année 2021, les taux sont donc votés ainsi :

| | Taux 2020 | Taux voté pour 2021 |
|-------------------------------|-----------|---------------------|
| Taxe foncière bâti (TFB) | 7.51% | 26.29 % |
| Taxe foncière non bâti (TFNB) | 46.53% | 46.53 % |

2. Vote des budgets 2021

Budget logements

Monsieur Gilbert BOUVIER, maire, présente le budget primitif logements de la commune de l'année 2021, qui s'équilibre comme suit

| <u>Fonctionnement</u> : | | <u>Investissement</u> : | |
|-------------------------|-------------|-------------------------|-------------|
| <i>Dépenses</i> : | 27 371.24 € | <i>Dépenses</i> : | 21 443.53 € |
| <i>Recettes</i> : | 27 371.24 € | <i>Recettes</i> : | 21 443.53 € |

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif logements 2021 présenté ci-dessus.

Budget principal

Il expose ensuite le budget primitif principal de la commune de l'année 2021, qui se présente ainsi :

| <u>Fonctionnement</u> : | | <u>Investissement</u> : | |
|-------------------------|--------------|-------------------------|--------------|
| <i>Dépenses</i> : | 321 798.36 € | <i>Dépenses</i> : | 187 969.38 € |
| <i>Recettes</i> : | 321 798.36 € | <i>Recettes</i> : | 187 969.38 € |

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif principal 2021 présenté ci-dessus.

3. Pacte de gouvernance de la CAPCA

Le pacte de gouvernance décidé par le Conseil communautaire à l'unanimité lors de sa séance du 27 juillet 2020 a pour vocation de faciliter le dialogue, la coordination, l'association dans le but de renforcer les liens entre l'intercommunalité, les maires et leurs équipes.

Un Comité de pilotage de 15 élus s'est réuni à deux reprises, le 8 décembre 2020 et le 15 janvier 2021 pour élaborer un projet de pacte de gouvernance, sur lequel les conseils municipaux doivent se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (P. BORIE) :

- EMET un avis favorable au projet de pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

4. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire informe les élus que la délibération du 5 février 2021 a été jugée entachée d'illégalité par la Préfecture. En effet, le régime indemnitaire des agents des collectivités locales est basé sur celui adopté par la fonction publique d'Etat et ne peut être plus avantageux.

Ainsi, dans le paragraphe sur les modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP, les mentions que l'IFSE (partie fixe) et le CIA (partie facultative) " suivront le sort du

traitement en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, temps partiel thérapeutique" doivent être retirées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ANNULE la délibération n°05-2021,
- APPROUVE l'adoption du RIFSEEP, avec la modification mentionnée ci-dessus.

5. Travaux de niveleuse

Le maire informe les élus des projets annuels de travaux d'entretien des chemins ruraux, réalisés dans le cadre du groupement de commandes de voirie.

Le bon de commande pour la niveleuse, établi par le Département par le biais de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, s'élève à 8 500 € HT (10 200 € TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le montant des travaux de niveleuse décrit ci-dessus,
- AUTORISE le maire ou l'adjointe à signer le bon de commande correspondant.

6. Chemin de Font Limouze

Le maire informe les élus du projet de réhabilitation du chemin de Font Limouze, celui-ci étant le seul accès cadastré à une habitation.

Le devis de l'entreprise BOIS ANTHONY TP s'élève à 4 400 € HT (5 280 € TTC).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise BOIS ANTHONY TP décrit ci-dessus,
- AUTORISE le maire ou l'adjointe à signer le bon de commande correspondant.

7. Contrats d'assurances des risques statutaires

Le maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques et doit procéder à la mise en concurrence du prestataire actuel, dont le contrat se termine au 31 décembre 2021.

Les risques couverts par ces assurances sont :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL (dès 28h/hebdomadaires) :
Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,
- Agents non affiliés à la CNRACL (IRCANTEC) :
Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CHARGE le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée,
- SE RESERVE la faculté d'y adhérer.

8. Convention de mise à disposition de personnel technique

Le maire informe l'assemblée de l'opportunité pour la Commune de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'un agent technique par la Commune de Châteauneuf de Vernoux et soumet au vote la signature d'une convention.

L'agent est en cours de recrutement et sera engagé par la mairie de Châteauneuf de Vernoux en contrat à durée déterminée pour un an, à partir du 1^{er} mai 2021, date d'entrée en vigueur de la convention. Celle-ci est conclue jusqu'au 30 avril 2022 et sera reconduite tacitement chaque année civile.

La Commune de Gilhac et Bruzac s'engage à occuper l'agent une journée de 7h par semaine. En retour, la Commune de Châteauneuf de Vernoux facturera un forfait de 20 €/l'heure effectuée, assurances, matériel et déplacement compris, sur 47 semaines par an.

Un débat émerge sur l'occupation de l'agent en période hivernale, quand les besoins sont moindres. La proposition de tester cette formule sur une année et de faire le point au printemps. Si les résultats ne sont pas satisfaisants, la convention pourra être dénoncée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition du maire décrite ci-dessus,
- AUTORISE le maire ou l'adjointe à signer la convention de mise à disposition,
- PREVOIT les crédits nécessaires au budget.

9. Divers

a. Point sur les commissions

Dans le but de favoriser la communication des informations, certains élus proposent de transformer les commissions en réunions de travail à fréquence régulière où tous les élus peuvent assister et tous les sujets sont abordés, selon les besoins du moment.

Le maire estime que cette formule serait moins efficace, en raison du nombre plus élevé de participants. Il rappelle que les commissions ont pour but de réaliser un travail préparatoire (p.ex. préparation des options, demande de devis) afin de le présenter à l'ensemble des élus. Le pouvoir de décision reste au Conseil municipal pour le choix des options, le mandat aux entreprises, etc.

Madame Pascale BORIE souhaite participer à la commission finances, ainsi qu'à la commission travaux.

b. Urbanisme

Dans le cadre de la réflexion sur le PLU, une réunion urbanisme est organisée pour les élus avec une intervenante du SCoT (Schéma de cohérence territoriale).

Madame Christine HASSE propose de monter un petit groupe de travail, afin de continuer la réflexion sur la pertinence de ce projet et envisager les possibilités.

c. Travaux mairie

Un groupe de travail est également mis en place au sein de la commission travaux pour la réflexion sur les espaces de travail de la mairie.

d. Visite des bâtiments

La date du 29 mai 2021 après-midi est retenue pour la visite des différents bâtiments communaux.

Le prochain Conseil municipal aura probablement lieu à la mi-mai, à confirmer ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Version définitive, validée lors du Conseil municipal du 25 juin 2021